

# CHARTRE QUALITE DE LA FORMATION CONTINUE

## EN RHONE-ALPES

Mardi 5 Février 2002

La Région Rhône-Alpes et ses réseaux, représentant des organismes de formation privés et publics, ainsi que les organisations professionnelles de la branche décident d'améliorer ensemble la qualité de la formation.

En premier lieu, les actions ciblées sont celles des programmations régionales destinées aux jeunes en insertion sociale et professionnelle et aux demandeurs d'emploi. Cependant les questions traitées devraient déboucher sur une amélioration de la qualité de la formation en général.

La Région et les réseaux décident d'ouvrir la réflexion aux autres acteurs de la formation, financeurs et prescripteurs. Ils entendent ainsi dépasser la simple relation entre l'organisme de formation et l'apprenant pour considérer l'acte de formation depuis l'amont, c'est à dire la définition ou le repérage d'un besoin, jusqu'à l'aval, incluant la reconnaissance des acquis et l'évaluation de l'acte de formation.

Pour la Région il s'agit de :

-Prendre en compte l'individu et ses acquis puis adapter la formation, dans une perspective de formation tout au long de la vie. Aujourd'hui le projet professionnel se construit à partir d'une suite de périodes d'emploi et de ruptures où la formation doit à chaque fois trouver sa place au regard des trajectoires individuelles, en terme de durée, de contenu, de modes d'apprentissage.

- Apporter une meilleure réponse aux besoins du marché du travail en constante évolution. Les diagnostics locaux, la consultation annuelle des branches professionnelles et les contrats d'études prospectives sont des outils essentiels à la détermination de ces besoins.
- Faciliter le lien entre les acteurs de la formation et susciter des initiatives territoriales. La territorialisation est une composante essentielle de la politique régionale de formation professionnelle ; une clarification du rôle des acteurs permettrait de développer des projets locaux.
- Renforcer la cohérence et l'articulation des politiques régionales pour la prise en compte du principe d'égalité des chances dans la formation et l'appropriation des nouvelles technologies par tous les bénéficiaires des programmes de formation régionaux.
- Mettre en place une démarche globale d'évaluation des actions financées et des dispositifs. Jusqu'à présent, la Région a mené une évaluation partielle des actions.

Pour les réseaux et les organismes qu'ils représentent il s'agit de :

- Mobiliser l'ensemble des acteurs en vue d'améliorer la qualité de la formation et être considérés comme acteurs à part entière. Renforcer et clarifier les relations de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les dispositifs de formation.
- Participer au processus de formation dans sa globalité : diagnostic des besoins, conception des projets, modalités de mise en œuvre, déroulement, évaluations.
- Contribuer à l'amélioration de la souplesse et de la réactivité des dispositifs pour mieux répondre aux besoins des individus et des bassins d'emploi.
- Développer le professionnalisme des prestataires de formation et des autres acteurs.
- Contribuer à l'évolution des modes de contractualisation en étant force de proposition. Assurer la continuité de l'action des organismes engagés dans le cadre de dispositifs faisant l'objet de contrats pluriannuels.

## **ARTICLE 1**

La Région et les réseaux s'engagent à travailler ensemble sur le thème de la qualité de la formation, en associant les autres acteurs de la formation que sont les prescripteurs, les autres financeurs publics, les Assedic, les organismes paritaires collecteurs agréés.

## **ARTICLE 2**

L'objectif commun est de définir une démarche, fondée sur la conclusion de contrats « qualité » pluriannuels entre les organismes de formation et la Région, de la suivre et de l'animer.

## **ARTICLE 3**

La contractualisation « qualité » s'inscrit dans une logique de progressivité et non de certification ; chaque organisme de formation négociera avec la Région des axes de progrès pour une période donnée, définis à partir de priorités, qui feront ensuite l'objet d'une évaluation.

## **ARTICLE 4**

Les priorités autour desquelles se déclineront les axes de progrès, prenant en compte l'évolution du marché du travail et des situations personnelles des demandeurs d'emploi, seront :

- le lien entre la formation en centre et la formation en entreprise, la médiation et le suivi dans l'emploi,
- le travail sur l'individualisation, la modularisation des parcours,
- le développement du partenariat, notamment locaux avec les prescripteurs,
- la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions.

Pour chacun de ces objectifs, la Région et les réseaux définiront le niveau de service attendu des organismes de formation et des autres acteurs concernés.

## **ARTICLE 5**

Dans le cadre des contrats « qualité » la Région souhaite créer un contexte favorable à l'évolution des organismes de formation. Pour cela, elle s'engage à rechercher avec les réseaux les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre ; ces modalités concerneront aussi bien les conditions de prise en charge financières que les actions de professionnalisation des organismes de formation et de leurs salariés, en lien avec les objectifs.

## **ARTICLE 6**

Les signataires de la Charte nommeront des interlocuteurs « qualité » identifiés ; les réseaux les mobiliseront pour participer aux groupes de travail prévus par la Région, pour recueillir les informations nécessaires et apporter la meilleure contribution à la réflexion.

## **ARTICLE 7**

Les travaux conduits par les signataires constitueront une aide à la décision pour les élus régionaux qui préciseront la politique régionale sur la qualité de la formation et les conditions de mise en œuvre des contrats qualité. Les contrats qualité seront négociés à partir de mi-2002 et seront votés par le Conseil Régional avant leur signature.

## **ARTICLE 8**

La Région et les réseaux s'engagent à communiquer sur la démarche engagée et la politique régionale pour faciliter l'information des organismes et des autres acteurs de la formation. Ils pourront organiser conjointement des manifestations de promotion de la démarche au niveau régional. Les réseaux joueront un rôle de relais d'information pour favoriser l'engagement de leurs organismes dans la démarche qualité.

#### **ARTICLE 9**

La Région et les réseaux s'engagent à inscrire dans la durée ce nouveau mode de collaboration et d'échanges ; ils utiliseront des modes d'information appropriés et se rencontreront régulièrement au sein d'une instance régionale de suivi de la démarche. Ils réaliseront un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées en faveur de la politique qualité, identifieront les priorités pour l'année à venir.

#### **ARTICLE 10**

Les signataires de la Charte veilleront à la mise en place d'une évaluation de la démarche et définiront leurs rôles respectifs.

=====

Les signataires de la Charte sont :

**Anne-Marie COMPARINI**, Présidente du Conseil régional Rhône-Alpes

**Pierre MEGEVAND**, Délégué académique à la formation continue, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon, Chancelier des Universités

**Jean-Marc BAILLY**, Président de la commission formation de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Rhône-Alpes

**Guy JEANNEROT**, Directeur régional de l'Association nationale de la Formation Professionnelle des Adultes Rhône-Alpes

**Michel JAVAUX**, Chef de service régional de formation et développement, représentant le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

**Gérard BREDY**, Président de l'Union Régionale des Organismes de Formation en Rhône-Alpes

**Jacky BOURGEAT-LAMI**, Président de la Fédération de la Formation Professionnelle en Rhône-Alpes

**Jean CASTELLA**, Président de la Chambre Syndicale des Formateurs-Consultants Rhône-Alpes